

	Recommandations de l'autorité environnementale	Réponses apportées par le COPIL
1	Synthèse – préconisation 1 : établir un bilan carbone.	l'outil « bilan carbone » a été utilisé dans le cadre du marché public de construction de logements passifs en bois à Cristinacce. Cette piste peut être suivie en parallèle à la démarche de certification du bois local « lignum Corsica » en cours, et qui fait l'objet d'un comité de pilotage spécifique conduit par l'ODARC. Il s'agit donc d'une initiative déjà engagée considérée comme prioritaire, avec un cadre de travail qui pourra être formalisé par la commission forêt-bois.
2	Synthèse – préconisation 2 : fixer un objectif de protection réglementaire des forêts et préciser la liste des espèces à enjeu par territoires	Ces éléments peuvent être précisés en lien avec la proposition DREAL de viser un objectif de protection fort de 10 % et la présence des espèces à enjeu peut être, même imparfaitement, transposée sous forme de cartographie (zones de répartition) ou de tableau (présence ± forte par régions forestières).
3	Synthèse – préconisation 3 : établir un cadre de référence ERC	Le Copil a souhaité ne pas développer le programme d'actions du PFBC (pas de fiches-actions) pour privilégier l'affichage d' ambitions et d'objectifs communs . Le chapitre orientations comporte toutefois de grandes pistes d'actions déjà engagées ou assez consensuelles. L'élaboration d'un cadre ERC reste un objectif qui serait mobilisé selon les types d'opération et dans les documents opérationnels liés au PFBC : plans locaux de prévention incendie pour les infrastructures DFCI ; itinéraire bois ronds pour les pites forestières ; annexes vertes SRGS ou SRA pour les opérations sylvicoles. Les projets industriels (scieries, co-génération...) restent assez exceptionnels pour être examinés en pôles de compétences Etat-CdC .
4	Synthèse – préconisation 4 : moyens de promotion du sylvopastoralisme	L'objectif de valorisation du sylvopastoralisme est une originalité du PFBC, peu développé dans les orientations et plans forestiers précédents, et assez éloigné des orientations du PNFB. Il s'agit là d'une politique transversale entre développement forestier et valorisation de l'élevage. A ce titre elle fait l'objet du développement spécifique d'un projet pastoral depuis quelques années, tandis qu'un groupe de travail sylvo-pastoral tâche d'élaborer des itinéraires spécifiques aux associations d'espèces. Ces itinéraires sylvo-pastoraux auront vocation à figurer au SRGS et SRA. Projet de commission pastorale régionale en gestation (octroi des droits de pâturage).

5	<p>Synthèse – préconisation 5 : Doctrine défrichement à élaborer</p>	<p>Il existe d’ores et déjà une doctrine en la matière, validée par les services du MAA dès 2020, et qui fait l’objet d’un retour d’expérience en 2021 dans le cadre d’un GT forêt interservices (initialement pour les besoins des MAE « réouverture » à la demande OEC).</p>
6	<p>Le document souffre d’un certain nombre d’incohérences ou d’imprécisions sur les données chiffrées qu’il conviendra de corriger. L’Ae recommande d’actualiser et d’harmoniser les données utilisées pour la présentation de la forêt et de la filière bois en Corse, en utilisant les dernières informations disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chiffres utilisés dans le document se rapportent pour la plupart à la surface de 499 000 ha, sans que cela soit explicite . Le document devrait être plus précis sur ce point ainsi que sur les dates des données, les éléments chiffrés pouvant manquer de cohérence. Ainsi il est dit que les forêts publiques représentent 149 500 ha (dont environ 1/3 pour les forêts territoriales et 2/3 pour les et 2/3 pour les forêts des collectivités locales) et les forêts privées 393 000 ha, ce qui représente un total de , 542 500 ha (voir recommandation au 1.4). • Les dates de référence des données présentées sont très variables, ce qui ne permet pas de comprendre aisément quelles tendances sont en cours (par exemple schéma de fonctionnement de la filière bois en 2006, volumes de bois vendus par l’ONF en 2020, volumes sur pied issus du kit IGN 2019, évolution des surfaces forestières entre 1980 et 2011, chaufferies au bois existantes en 2012...). 	<p>Les membres du Copil ont souhaité afficher dès le départ la difficulté à avancer des sources statistiques fiables et cohérentes sur les superficies et les volumes forestiers en deçà de l’échelle insulaire (éventuellement 2A/2B). Pour cette raison notamment le choix a été fait de ne pas reproduire le travail du PPRDF d’identifier des sous-massifs et qui n’a produit aucuns résultats probants.</p> <p>On retiendra globalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 000 ha en propriété CdC soumis au régime forestier dont une proportion non forestière ; • 100 000 ha en propriété des Cofor soumis au régime forestier avec un potentiel de 30 à 40 000 ha communaux non soumis et potentiellement valorisables (Mauguin) ; • le périmètre de la forêt privée diffère selon les sources. Le plus vraisemblablement autour de 250 000 ha pour porter la surface forestière corse à 500 000 ha environ (kit IGN 2016). <p>Les références utilisées méritent d’être mieux précisées. Toutefois de nombreuses références ne sont que rarement actualisées et restent assez anciennes.</p>
7	<p>L’Ae recommande d’établir un bilan complet et quantifié du précédent programme forêt bois, permettant de fonder les choix retenus pour le projet de programme.</p>	<p>Ce bilan figure en annexe (5.1.1.1 « Bilan des actions du PPRDF de 2013 à 2017 »). Les assises de la forêt et du bois tenues dès 2014 ont largement escamoté ce plan, véritablement opérationnel en 2012-2013.</p> <p>A noter que les travaux PPRDF sur l’identification de massifs à fort potentiel ont conduit à une animation renforcée sur ces territoires.</p> <p>Le chapitre 1.7 « L’accompagnement et le soutien des filières » fait également un bilan des investissements prioritaires.</p>
8	<p>Le programme ne propose pas de « fiches</p>	<p>Il s’agit d’un choix délibéré du Copil. Le chapitre</p>

	<p>action » et reste au niveau des grands principes...</p> <p>L'Ae recommande de préciser quelles seront les actions prioritaires du plan, les moyens mobilisables pour les engager et les pilotes des actions.</p>	<p>« gouvernance » précise cependant que des priorités seront établies annuellement pour une mise en œuvre opérationnelle évaluée avec la même temporalité. Des fiches-actions détaillées devront ainsi composer un programme d'actions annuel.</p> <p>Les moyens financiers seront vraisemblablement discutés dans le cadre du futur RDR de la PAC, de 2023 à 2029.</p>
9	<p>L'Ae recommande de préciser l'échéance à laquelle des schémas régionaux d'aménagement et de gestion sylvicole seront mis à jour afin d'intégrer les orientations de gestion forestière durable retenues par le PFBC. Elle recommande également de définir des critères de gestion durable permettant de s'assurer d'une déclinaison opérationnelle du PRFB dans ces documents de rang inférieur.</p>	<p>Le CNPF doit avoir finalisé ses SRGS fin 2021. L'ONF prévoit de travailler à des annexes vertes mais à ce jour aucun calendrier national n'est venu cadrer de tels travaux.</p>
10	<p>L'Ae recommande d'analyser le niveau de cohérence du PFBC avec la charte du Parc naturel régional de Corse.</p>	<p>Le rapport environnemental a été complété en ce sens.</p>
11	<p>L'Ae recommande de préciser, par type de massifs ou par sylvoécocorégion, la liste des espèces animales et végétales à enjeu¹ et de caractériser les principales pressions qu'elles subissent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • puis d'analyser plus finement les impacts potentiellement négatifs des actions du PFBC et du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies. • Elle recommande d'en déduire les points de vigilance à prendre en compte et de proposer un cadre de référence pour mettre en œuvre si nécessaire des actions d'évitement, de réduction ou de compensation. 	<p>Le rapport environnemental a été complété en ce sens : ajout d'un tableau qui précise pour chacun des espèces à enjeu : leur localisation en Corse ; les impacts potentiels d'une exploitation forestière ; quelques recommandations pour éviter & réduire ces impacts.</p>
12	<p>L'Ae recommande de rappeler de façon synthétique, par exemple dans un tableau, les propositions des différents acteurs de la CRFBC, les solutions alternatives examinées, leurs avantages et inconvénients et le cas échéant les</p>	<p>L'annexe 5.4 « Bilan des consultations » répond en partie à cette question.</p> <p>Dans la mesure où tous les partenaires de la commission forêt-bois n'ont pas pu être réunis en 2020, il est très complexe de faire une liste des propositions retenues ou non. En vue d'un</p>

¹ L'évaluation énumère les principales espèces animales et végétales à fort enjeu : pour les oiseaux (Sittelle de Corse, Gypaète barbu, Milan royal), les mammifères terrestres (Mouflon de Corse, Cerf de Corse, les chauves-souris, la Tortue d'Hermann, la Truite fario sous espèce corse, l'Escargot de Corse, des espèces de flore (Buglosse crépue, Astragale queue de renard, Liparis de Loesel et Lunetière de Rotgès).

	<p>raisons qui ont conduit à les écarter lors de l'élaboration du projet.</p>	<p>programme d'actions 2022 des groupes de travail seront réunis et leurs propositions examinées sous l'angle opérationnel.</p>
1 3	<p>L'Ae recommande de conduire une analyse approfondie et territorialisée des incidences potentiellement négatives des actions du PFBC et du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, d'en déduire les points de vigilance à prendre en compte et de proposer un cadre de référence pour mettre en œuvre si nécessaire des actions d'évitement, de réduction ou de compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... certaines actions, comme l'amélioration de l'accessibilité aux forêts, la structuration de l'accueil en forêt ou la planification d'infrastructures d'appui à la lutte contre les incendies de forêt peuvent localement générer des pressions sur les milieux et les espèces de flore et de faune en présence. 	<p>Cf ligne 3 - Les actions du PFBC ne sont pas territorialisées, aussi il n'est pas possible de territorialiser leurs impacts sur l'environnement. Par ailleurs, concernant les impacts potentiels de l'amélioration de l'accessibilité des massifs forestiers, le PFBC précise déjà « en veillant à éviter, réduire voire compenser... » et cite l'ensemble des enjeux environnementaux concernés.</p> <p>Concernant l'impact potentiel de la structuration de l'accueil en forêt, le PFBC précise déjà « limiter l'impact des sur-fréquentations »</p> <p>Concernent l'impact potentiel de la planification d'infrastructures d'appui à la lutte contre les incendies de forêt : elles ne relèvent pas du plan bois</p> <p>Il est à noter par ailleurs que dans le cadre de la révision du SRGS, il est prévu d'établir des annexes vertes, qui encadreront les impacts potentiellement négatif de la mise en œuvre de ce document plus opérationnel.</p>
1 4	<p>L'Ae recommande de rappeler les recommandations inscrites dans les documents d'objectifs [des sites Natura 2000] et d'en déduire des mesures prenant en compte les caractéristiques des sites et visant à s'assurer de l'absence d'incidence significative du PFBC sur les sites Natura 2000.</p>	<p>On pourra écrire dans le PFBC : « Dans les sites Natura 2000, les documents d'objectifs devront être pris en compte pour orienter les choix en matière de gestion. Si ces documents ne sont pas disponibles, les recommandations techniques des cahiers d'habitats et d'espèces élaborés sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle devront être pris en compte. Les documents opérationnels que sont les DRA, SRA et SRGS devront approfondir ces questions à l'échelle des différents massifs. »</p> <p>Rappeler que le plan n'exonère pas de l'évaluation des incidences N2000 – L414-4 CE</p>
1 5	<p>L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs relatifs aux effets du PFBC et de préciser quelle structure d'évaluation en assurera le suivi</p>	<p>L'évaluation conclut à l'absence d'impacts négatifs (car des mesures d'évitement & réduction sont préconisées dans le PFBC). Pas d'indicateurs pour suivre ces effets donc.</p> <p>Le PFBC comporte par ailleurs une batterie d'indicateurs pour suivre ses effets et résultats, qui vont nécessiter des moyens importants pour les suivre</p> <p>En l'état c'est la DRAAF qui collectera les indicateurs pour les besoins de la commission forêt-bois (secrétariat du PFBC). Toutefois, les producteurs de données en seront les fournisseurs.</p> <p>Pas d'indicateurs supplémentaires envisagés.</p>

1 6	L'Ae recommande de fixer un objectif de protection réglementaire des espaces forestiers au-delà des 1% actuels en cohérence avec les engagements nationaux et les orientations internationales	
1 7	L'Ae recommande d'analyser la part des produits forestiers susceptibles d'être valorisés sous forme de bois énergie , afin de contribuer au développement des énergies renouvelables.	Afficher le besoin en un seul et unique projet viable de cogénération, indispensable en complément pour soutenir la mobilisation de BO. Pour l'ONF, les volumes de BO/BE sont à 50/50 %, il faut envisager cette corrélation de prélèvement. <i>Nb</i> : la SAEM consomme à ce jour 8 000 T/BE/an.
1 8	L'Ae recommande d'établir un bilan carbone de la filière forêt bois et de renforcer les actions visant à permettre à la production de bois de mieux répondre aux besoins locaux et de réduire les importations .	Idem ligne 1
1 9	L'Ae recommande d'engager lors de la prochaine révision du PFBC un travail sur le changement climatique.	Le MAA souhaite reprendre ce point du PNFB dès 2022, mais le PFBC ne le prévoit pas. Ce travail devra toutefois s'envisager de façon opérationnelle sur la durée du programme et en vue d'alimenter sur le sujet le prochain PFBC avec davantage de données et/ou Retex.
2 0	L'Ae recommande de préciser comment s'articulent les initiatives conduites par les différents acteurs du territoire pour promouvoir le sylvopastoralisme et comment elles pourront se décliner dans le schéma régional d'aménagement et le schéma régional de gestion sylvicole.	Idem ligne 4
2 1	Enfin, dans un contexte de pression foncière sur les espaces forestiers littoraux et compte tenu des difficultés , en lien avec la nécessité de demande d'autorisation de défrichement, à définir précisément la notion de « forêt », l'Ae recommande d'élaborer une doctrine d'application de la réglementation sur le défrichement , en précisant les critères retenus pour la définition des espaces forestiers au sens du code forestier.	Idem ligne 5
2 2	L'Ae recommande de mettre en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) les comptes-rendus des réunions de la commission pour la forêt et le bois de Corse, le bilan des consultations conduites en 2020 et d'indiquer les modalités de prise en	Pour le public seront mis à disposition : <ul style="list-style-type: none"> • le PFBC et ses annexes • l'EES • l'avis de l'AE • les éléments de réponse à l'AE • les CR de Copil • les arrêtés de composition • les groupes de travail thématiques

compte des propositions des partenaires du projet.	existants • les propositions connues des partenaires et la réponse à leur prise en compte
---	--

Autres points spécifiques :

Annexes vertes : l'ONF souhaite prendre ce chantier mais pas d'échéance annoncée ; le CRPF pense ne pas pouvoir produire d'annexes vertes au SRGS [quelles consignes nationales ?]

Cerf de Corse : un plan de régulation de l'espèce reste à écrire. l'espèce est en fait chassable mais son plan de chasse = zéro. La CCDFS a déjà produit des travaux sur cette question : s'en rapprocher. Le PNRC doit formuler un avis sur le PFBC et proposer un membre à la commission sylvo-cynégétique.